

SEANCE DU 13 avril 2010

L'an deux mil dix, le treize avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre FOHRER, Maire.

Présents :

Jean-Pierre FOHRER	<i>Maire</i>
Françoise WILTZ	<i>Premier adjoint</i>
Alain FERRY	<i>Deuxième adjoint</i>
Sophie BERGEON	<i>Troisième adjoint</i>
Sophie BROOKES	
Christel VAUTIER	
Jean-Pierre HAYNE	
Bernard VAILHE	

Absents excusés :

Sophie PIERRE (donne pouvoir à Christel VAUTIER)
Jackie LEFEBVRE (donne pouvoir à Jean-Pierre FOHRER)
Bruno SEMANNE (donne pouvoir à Françoise WILTZ)

Secrétaire de séance : Sophie BERGEON

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte Administratif 2009
- Approbation du Compte de Gestion 2009
- Vote du Budget Primitif 2010
- Vote du taux des quatre taxes directes locales
- Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010
- Questions diverses

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Françoise WILTZ (premier adjoint) prend la présidence pour procéder à l'examen et au vote du compte administratif 2009 qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	331 857,96 €
Recettes :	366 162,27 €
Excédent antérieur reporté :	52 621,85 €
Excédent 2009	86 926,16 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	195 653,72 €
Déficit antérieur reporté :	127 100,25 €
Recettes :	270 706,04 €
Déficit 2009 :	0 €
Excédent 2009 :	17 436,04 €
Excédant global de clôture	104 362,20 €

Les excédents de fonctionnement sont affectés au compte 002 pour 86 926,16 € et les excédents d'investissement au compte 001 pour 17 436,04€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention), d'approuver le Compte Administratif 2009 et l'affectation du résultat

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2009 du Trésorier Payeur de Marines, qui est conforme au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'approuver le compte de gestion du Trésorier Payeur de Marines.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire donne lecture de sa proposition de Budget Primitif de la Commune pour l'année 2010

Le Budget se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	435 057,16 €
Recettes	435 057,16 €

Section d'Investissement :

Dépenses	270 706,04 €
Recettes	270 706,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention), d'approuver le budget primitif 2010, **au niveau de chaque chapitre.**

VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose de voter le produit fiscal attendu des contributions directes proposées avec une augmentation de 10 % pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et la taxe professionnelle, pas d'augmentation pour le foncier non bâti, soit les taux suivants :

<i>Taxe d'habitation</i>	9.42%
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	14.42%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	51.06%
<i>Taxe professionnelle</i>	12,99%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour, 3 contre et 0 abstention, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2010.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal, la nécessité de solliciter une dotation globale d'équipement, au titre de l'année 2010, afin de permettre la réalisation d'opérations communales selon les priorités suivantes :

- ✓ Mise en sécurité des Bâtiments Communaux – Installation d'alarmes : 8 890,80 €

Monsieur le Maire rappelle que la note du préfet du Val d'Oise du 21 janvier 2010, relative à la DGE 2010, stipule que les communes de 500 à 2 000 habitants peuvent être subventionnées à hauteur de 40 à 45 % pour des travaux de bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour 0 contre et 0 abstention) :

- de demander une DGE au titre de l'année 2010, afin de réaliser ces opérations selon les priorités proposées
- que la commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué

que toutes les dépenses relatives à ces opérations seront inscrites au chapitre 21 de la section d'investissement du budget communal 2010.

Séance levée à 22 h 30

Convocation : 7 avril 2010

Publication : 20 avril 2010